
ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° D/26/04/022 en date du 7 avril 2026,
- Vu la demande de la société BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT sise 13, rue de la Croix Ignon 35310 MORDELLES en vue d'effectuer un déménagement,

ARRETE

- Article 1^{er}:** La société BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un véhicule sur deux places de parking au droit du 32, rue Saint-Melaine le mardi 15 septembre 2026.
- Article 2:** La société s'engage à payer la redevance correspondant à son occupation sur la base du tarif établi par décision de Monsieur le Maire.
- Article 3:** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.
- Article 4:** Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.
- Article 5:** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 8 septembre 2026

Le Maire,

Dominique TRAON.



Le Maire
Dominique TRAON